Mis en ligne le 8 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS 07 Ardèche
SAPEURS-POMPIERS
Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-38

❖ **Présents :**

➢ **Membres avec voix délibérative :**
Mesdames et Messieurs Hélène Baptiste (en visio), Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido (en visio), Sylvie Gaucher (en visio), Sandrine Genest (en visio), Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Ronan Philippe (en visio), Marc-Antoine Quenette (en visio), Christelle Reynaud (en visio),Françoise Rieu-Fromentin, Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto (en visio)

➢ **Membres avec voix consultative :**
Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, , Caporal-chef Damien Jouve, Médecin-chef Gérard Millier, Capitaine Jérôme Ployon (en visio),Mme Carole Rouveure

➢ **Autres membres de droit :**
Mme Sophie Élizéon, préfète de l'Ardèche
M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Excusés :**

➢ **Membres avec voix délibérative :**
Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, François Chauvin, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Laurent Marce, Jean-Yves Meyer, René Sabatier, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal, Michel Villemagne

➢ **Membres avec voix consultative :**
Colonel Laurent Courtial, Adjudant Nicolas Fogeron, Capitaine Julien Hilaire, Lieutenant 2ème classe Jean Jaussaud, Adjudante-cheffe Michèle Locatelli, Capitaine Didier Zen

❖ **Procurations :**
M. Jean-Yves Meyer à M. Jean-Manuel Garrido
M. Laurent Marce à M. Pierre Maisonnat

Secrétaire de séance : Madame Françoise Rieu-Fromentin

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Objet : Actualisation du règlement départemental d'habillement

Le conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le règlement départemental d'habillement en date du 14 mars 2018,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement,
Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial dans sa séance du 10 juin 2024 et l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires dans sa séance du 12 juin 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACTUALISE** le règlement habillement, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS 07 Ardèche
SAPEURS-POMPIERS

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'HABILLEMENT

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SOMMAIRE

Règles générales
- Articles de 1 à 5

Obligations
- Articles 6 et 7

  - Article 7.1 : personnels
  - Article 7.2 : chefs de centre et de service

Port des tenues, uniformes et équipements de protection
- Article 8

Dotations
- Articles 9 et 10

  - Article 10.1 : sapeurs-pompiers volontaires – professionnel et SDS
  - Article 10.2 : sapeurs-pompiers de service civique
  - Article 10.3 : sapeurs-pompiers ayant une double affectation
  - Article 10.4 : jeunes sapeurs-pompiers
  - Article 10.5 : emplois saisonniers sapeurs-pompiers
  - Article 10.6 : stagiaires étudiants
  - Article 10.7 : formation
  - Article 10.8 : mise à disposition et besoins spécifiques
  - Article 10.9 : honorariat
  - Article 10.10 : équipe de soutien logistique

Echanges
- Article 11

Entretien
- Article 12

Réparations
- Article 13

Réintégration des équipements
- Article 14

  - Article 14.1 : mutation
  - Article 14.2 : suspension d'engagement

Vol et perte
- Article 15

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Dégradation volontaire
- Article 16

Vêtements spéciaux
- Article 17

  - Article 17.1 : vêtements contre les intempéries
  - Article 17.2 : vêtements contre les hyménoptères
  - Article 17.3 : vestes de froid
  - Article 17.4 : parkas
  - Article 17.5 : chaussants Type A
  - Article 17.6 : calots
  - Article 17.7 : vêtements pour les activités physiques ou sportives
  - Article 17.8 : tenue allégée

Equipes spécialisées et chaîne de commandement
- Article 18
- Article 19

Personnels techniques
- Article 20

Tenue de sortie
- Article 21

Décorations
- Article 22

  - Article 22.1 : décoration
  - Article 22.2 : insignes métalliques
  - Article 22.3 : Fourragère
    - 22.3.1 : Attribution
    - 22.3.2 : Condition de port
  - Article 23 : Ecusson de bras

ANNEXES I à VI : Dotations par agents

ANNEXE VII : Liste des CIS « Montagne »

ANNEXE VIII : Condition de port des tenues

ANNEXE IX : Les grades

ANNEXE X : Le port des décorations

ANNEXE XI : Entretien, Nettoyage et lavage

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Table des mises à jour

Numéro d'article	Date de modification	Version
Annexe I et II	11 avril 2018	02

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'HABILLEMENT DU SDIS 07
(Selon l'arrêté du 8 Avril 2015)

Règles générales

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement détermine les tenues, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, jeunes sapeurs-pompiers, sapeurs-pompiers de service civique, sapeurs-pompiers saisonniers, sapeurs-pompiers honoraires, personnels techniques et stagiaires étudiants. Il ne prend pas en compte les tenues et équipements de protection des équipes spécialisées.

Article 2 : Port des tenues

Pendant la durée du service ou dans le cadre de l'exercice de leur mission, les personnels cités dans l'article 1 portent les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs définis dans le présent règlement et dans les conditions prédéfinies.

Article 3 : Uniformisation du port des tenues

Afin de manifester l'uniformisation au niveau territorial, chaque fois que cela est possible, la tenue revêtue doit être similaire pour tous les personnels d'un même détachement ou d'une même unité opérationnelle.

Article 4 : Autorisation du port des tenues

Les tenues affectées en dotation individuelle appartiennent au SDIS07 et sont mises à disposition des agents afin qu'ils puissent réaliser leurs missions de manière uniforme et en toute sécurité.

Sauf dérogation du chef de corps départemental ou de son représentant, ou en application de l'article 6 de la convention SDIS/UDSP, le port de la tenue par les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires est strictement prohibé en dehors de l'exercice des missions de toutes natures confiées par le service d'incendie et de secours de l'Ardèche.

Cette règle ne s'applique pas aux déplacements pour se rendre et revenir du travail, ainsi que pour les sapeurs- pompiers professionnel en service hors rang entre 12 heures et 14 heures.

Il est formellement interdit de porter des éléments de tenue sapeurs-pompiers en association avec des vêtements civils.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas autorisés à porter l'une des tenues réglementaires à l'occasion de manifestations sur la voie publique.

Toute personne qui, sans droit, portera publiquement un uniforme de sapeurs-pompiers est pénalement répréhensible d'usurpation de signes réservés à l'autorité publique.

Le port d'effets achetés à titre individuel par le sapeur-pompier ou par l'intermédiaire d'une amicale est interdit. Seuls les effets fournis par le SDIS de l'Ardèche sont autorisés.

Article 5 :

Le sapeur-pompier doit s'attacher à paraître, en toutes circonstances, dans une tenue réglementaire et fixée par le chef de corps départemental ou son représentant en respectant l'uniforme qu'il porte et les valeurs et traditions qu'il incarne.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Obligations

Article 6 : article 2.2.1.1 du RI : Attitude et comportement

Article 7 :

7.1 : Personnels

Chaque agent est responsable de la tenue qui lui est affectée. Il doit la garder toujours en bon état d'entretien, d'hygiène et d'emploi. Pour des raisons de traçabilité, aucun effet vestimentaire ne doit être échangé avec un autre agent.

7.2 : Chefs de centres et de services

Les chefs de CIS et de services doivent s'assurer que les sapeurs-pompiers placés sous leur autorité disposent d'équipements en bon état, d'hygiène et d'emploi. Ils interdiront tout échange ou remplacement d'effets vestimentaires entre agents.

Port des tenues, uniformes et équipements de protection

Pour le port, les chefs de centre ou de services se conformeront rigoureusement au règlement départemental de l'habillement.

Article 8 : Catégories de tenues

Les tenues des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours sont classées en 5 catégories :

Catégorie 1 : Tenue de garde au drapeau ;
Catégorie 2 : Tenue de sorties portées lors de représentations, cérémonies, défilés ;
Catégorie 3 : Tenue de travail portée en service opérationnel (intervention, formation, casernement) en service hors rang et en salle opérationnelle ;
Catégorie 4 : Tenue pour l'activité physique et sportive ;
Catégorie 5 : Tenue des unités spécialisées (cf : règlement des équipes spécialisées)

Dotations

Article 9 : L'habillement dans le processus d'incorporation sapeur-pompier volontaire

Chaque incorporation est formalisée par un arrêté d'engagement. Dès sa rédaction, le service gestionnaire de l'habillement, envoie un courriel à l'agent concerné indiquant toutes les informations nécessaires à la prise en compte de la dotation individuelle.

Cette dernière se fait dans les locaux du service gestionnaire de l'habillement afin que l'agent puisse bénéficier d'une tenue adaptée à sa morphologie et des explications d'entretien et d'utilisation.

Exceptionnellement, une prise de mesure peut être réalisée dans un CIS ou un groupement à condition qu'il soit éloigné de Privas et que la demande concerne au moins 10 agents.

Les jeunes sapeurs-pompiers sont convoqués dans leur C.I.S respectif les mercredis du mois de septembre de chaque année.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Article 10 : Dotation individuelle

Tout sapeur-pompier perçoit une dotation individuelle de base composée d'effets vestimentaires neufs ou reconditionnés, propres et en bon état, délivrée par le magasin départemental.

10.1 : Sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et SDS

Ils perçoivent en totalité leur dotation individuelle de base (voir annexe I.II.III)

10.2 : Sapeur-pompier volontaire de service civique

La dotation individuelle est en fonction des missions qui sont dévolues à l'agent, dans le cadre de son affectation au sein du corps départemental. Il perçoit un complément de dotation s'il est déjà sapeur-pompier volontaire.

10.3 : Sapeur-pompier ayant une double affectation

Certains sapeurs-pompiers, volontaires et/ou professionnels, ont une double affectation au sein du corps départemental, dans deux structures distinctes géographiquement. Ils perçoivent à ce titre leur dotation individuelle de base dans leur structure de rattachement « principale » et une dotation complémentaire, définie en annexe 1, pour leur permettre d'assurer les interventions dans la deuxième structure de rattachement. Cette dotation complémentaire est attribuée au vu de l'activité constatée au sein du deuxième CIS, dans les 12 mois précédents. Cette double dotation sera donnée par le pôle habillement après validation du service volontariat sur l'état de service et l'imprimé rempli et signé par les deux chefs de centre et par les chefs de groupements territoriaux.

Un sapeur-pompier professionnel ayant une activité de sapeur-pompier volontaire dans le même centre d'incendie et de secours (CIS) n'a droit qu'à la dotation qu'il a perçue dans son cadre d'emploi. Cette mesure s'applique aux sapeurs-pompiers professionnels des groupements territoriaux ayant une activité de sapeur-pompier volontaire dans le CSP du groupement concerné.
Un agent sapeur-pompier volontaire du corps départemental qui est incorporé également comme sapeur-pompier professionnel dans le même CIS, ne se voit doté que d'un complément lui permettant d'atteindre la dotation de base de son nouveau statut.
Un agent sapeur-pompier volontaire du corps départemental depuis plus d'un an qui est incorporé comme sapeur-pompier professionnel dans un autre CIS, se voit doté de la double dotation sans attendre une année d'observation.

Pour prétendre à une double dotation ; l'agent doit exercer au moins 36 gardes par an dans la seconde structure ou un volume d'astreinte équivalent à 416 heures par année civile. Ce décompte sera fourni par le service volontariat.

10.4 : Jeunes sapeurs-pompiers

Les jeunes sapeurs-pompiers perçoivent des effets individuels spécifiques pour les formations de 1ère et de 2ème année (voir annexe IV).

Les jeunes sapeurs validés pour intégrer la 3ème année perçoivent une partie de la dotation initiale fourni aux SPV comme défini dans l'annexe IV.

10.5 : Emplois saisonniers sapeurs-pompiers

Les agents qui s'inscrivent comme sapeur-pompier saisonnier dans un autre département ne doivent en aucun cas se servir de la dotation du SDIS de l'Ardèche, sauf si une convention signée avec le SDIS d'accueil prévoit par ce dernier, le remplacement des effets éventuellement détériorés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

De même, les agents d'un autre SDIS qui souscrivent un engagement de sapeur-pompier saisonnier au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ardèche, sont dotés par le SDIS 07 des effets nécessaires à l'accomplissement de leur mission, ou conservent les leurs, sous réserve qu'une convention prévoit le remplacement des effets éventuellement détériorés.

10.6 : Stagiaires étudiants

Les stagiaires étudiants accueillis au sein du SDIS07 peuvent se voir affecter une tenue pour la durée de leur stage. La dotation dépend des missions à réaliser et de la durée du stage. La demande est réalisée par le service ou le centre d'accueil du stagiaire auprès du service gestionnaire de l'habillement.
A l'issue, l'intégralité de la tenue doit être restituée sous la responsabilité du service ou du centre d'accueil.

10.7 : Formation

Les agents désignés en qualité de manœuvrier ou de stagiaire dans une autre structure autre que le département de l'Ardèche, se voient affecter le temps de la formation un sur pantalon et un casque feu de structure afin de ne pas mettre en défaut la dotation initiale du CIS.

Les agents en formation initiale de SPPNO bénéficient d'une dotation temporaire individuelle équivalente aux EPI en dotation collective ainsi qu'un complément de tenue adapté aux besoins de la formation.

Les PATS du SDIS07 en immersion se voient dotés d'une dotation adaptée à la formation qui sera rendue intégralement à l'issue.

10.8 : Mise à disposition ou besoins spécifiques

Les personnels mis à disposition ou ayant nécessité d'évoluer temporairement dans une entité nécessitant des tenues spécifiques (ex : Etat-major de zone, Ensosp, etc.) pourront bénéficier d'une tenue spécifique après validation du DDSIS.

10.9 : Honorariat

Les agents qui bénéficient de l'honorariat peuvent conserver sur demande une des 2 dotations types :

- Sapeur-pompier doté d'une tenue de sortie
    - Une tenue de sortie complète (y compris la fourragère). Seuls les galons (1 paire de fourreaux d'épaule) du grade honoraire supérieur seront fournis par le SDIS, le képi du grade supérieur reste à la charge de l'agent.
- Tout sapeur-pompier
    - Une veste et un pantalon de tenue de service et d'intervention, une paire de rangers, un polo manches courtes, un écusson de bras, la fourragère et un galon (velcro) du grade honoraire. Ce dernier sera fourni par le SDIS.

Aucun échange, renouvellement ou réparation ne sera effectué par le SDIS de l'Ardèche.

La liste des bénéficiaires sera transmise par le service volontariat aux services techniques.

Les agents qui partent à la retraite après 20 ans de service minimum et qui désirent conserver un casque de leur dotation individuelle, adressent une demande écrite au directeur départemental des services d'incendie et de secours, sous couvert du chef de CIS et via le chef de groupement territorial. En fonction de l'état et de la vie du casque, le responsable départemental du service gestionnaire de

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

l'habillement se réserve le droit de laisser le casque affecté ou d'en réaffecter un autre (ex : casque affecté récemment sera remplacé par un plus ancien…).

10.10 : <u>L'Equipe de soutien logistique</u>

Le SDIS07 par convention avec l'UDSP07, autorise les sapeurs-pompiers retraités à participer à des missions d'assistances au sein d'une équipe de soutien logistique.

Les membres de cette équipe peuvent porter la tenue pour réaliser leurs missions de soutien. Ils ne disposent pas d'une dotation à proprement dit mais le service gestionnaire de l'habillement procède à des dons réguliers d'effets réformés via le responsable de l'équipe et l'UDSP.

<u>Echanges</u>

<u>Article 11</u> :

Les échanges sont demandés exclusivement via le logiciel prévu à cet effet, ils doivent être justifiés et argumentés. Le chef de centre, de service ou la personne désignée doit effectuer au préalable une vérification permettant d'apprécier véritablement l'état de l'effet concerné et ensuite faire sa demande.

NB : L'échange sous-entend que les intéressés doivent obligatoirement restituer les vêtements et chaussants à remplacer en bon état de propreté et qui leur ont été personnellement affectés**.**

<u>Entretien</u>

<u>Article 12</u> :

Les tenues vestimentaires doivent être, dans tous les cas, dans un **état d'entretien irréprochable** renforçant la sécurité et l'image des sapeurs-pompiers. Chaque agent est responsable de la propreté de sa tenue.

L'entretien des vestes de protection textiles et des sur-pantalons est pris en charge par le SDIS 07, dans le respect du protocole défini par le fabricant. Chaque sapeur-pompier est tenu d'effectuer l'entretien de 1er niveau conformément à l'annexe X.
Pour les chaussants de type C, des produits d'entretien sont mis à disposition à titre collectif au sein de la caserne.

L'entretien des casques feux de structure peut être réalisé par le service au travers du groupement territorial mais devront bénéficier d'un premier nettoyage par le personnel du CIS.

La prise en compte spécifique du risque de toxicité des fumées est définie par un protocole interne au SDIS07.

<u>Réparations</u>

<u>Article 13</u> :

Les réparations des effets d'habillement sont prises en charge par le SDIS 07.

Les effets qui doivent faire l'objet de travaux de réparation sont récupérés par les logisticiens à leur passage après rédaction de la demande via le logiciel prévu à cet effet. Les articles à réparer doivent être remis en bon état de propreté. **Dans le cas contraire, un retour systématique sera effectué et l'échange non réalisé.**

Il incombe à chaque chef de CIS (ou le représentant désigné par celui-ci) d'effectuer un contrôle attentif des articles avant la mise en réparation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Les équipements jugés irréparables par les services techniques seront remplacés.

Réintégration des équipements

Article 14 : Réintégration des équipements

Les sapeurs-pompiers rayés de l'effectif départemental doivent restituer, au moment de leur départ, leurs équipements au magasin départemental, sous couvert du chef de CIS conformément à la fiche de réintégration. Le chef de centre anticipera l'arrêté de cessation de fonction afin de vérifier le plus rapidement possible après la décision de l'agent.

A l'issue de l'inventaire, le paquetage sera remis sans délai aux services techniques qui effectuera une vérification complète. En cas de non restitution de tout ou partie des effets, une mise en demeure écrite sera envoyée directement à l'agent. Si celle-ci reste sans réponse au bout d'un mois, un titre de recette d'un montant correspondant au coût à l'état neuf des effets sera établi par le SDIS qui engagera les poursuites pour recouvrer la somme due.

Le chef de CIS et le chef du groupement territorial sont informés du déroulement de la procédure.

En cas de refus de l'agent de se déplacer pour exercer cet état, le chef de centre procèdera à l'ouverture du vestiaire en présence d'un autre sapeur-pompier (cf : art 1-2-1-10 du RI)

14.1 : Mutation

Lorsqu'un sapeur-pompier mute en interne, il conserve intégralement son paquetage.

S'il quitte le département, le sapeur-pompier rend la totalité de ses effets conformément à la fiche de réintégration.

14.2 : Suspension d'engagement

Lorsqu'un agent est en suspension d'engagement, il rend son paquetage à son chef de CIS. A cette occasion, l'inventaire sera fait et la fiche de réintégration sera remplie en présence de l'agent. A l'issue, le paquetage sera transféré au service gestionnaire de l'habillement pour réintégration.

Cas particuliers :

- Les sapeurs-pompiers en congés maternité conservent l'ensemble de leurs effets jusqu'à la fin du dit congés.

Dans tous les cas le paquetage est rendu propre au magasin départemental.

Vol et perte

Article 15 :

Chaque sapeur-pompier est responsable des effets et équipements individuels qui sont mis à sa disposition.
Il doit veiller à les stocker dans un casier adapté, fermé avec un cadenas personnel si possible.
Toutes les pertes doivent faire l'objet d'un compte-rendu au chef de CIS. Le courrier est alors transmis aux services techniques pour suite à donner.

Les vols doivent faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'agent, le chef de centre ou, à défaut, le chef de groupement auprès des services compétents.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Dégradation volontaire

Article 16 :

Les agents qui font subir des dégradations volontaires à des effets vestimentaires sont passibles de sanctions disciplinaires et sont tenus de rembourser les effets détériorés au prix du neuf.

Toute(s) étiquette(s) comportant un code-barres ou numéro de série sur n'importe quel type d'effet ne devra pas être effacée, rayée ou supprimée.

Vêtements spéciaux

Article 17 :

Des vêtements spéciaux peuvent faire l'objet d'une affectation ~~collective~~ complémentaire, définie dans les articles ci-dessous et précisée par les fiches d'armement des véhicules et des réserves des CIS.

17.1 : *Vêtements contre les intempéries*

Les CIS sont dotés à titre collectif de vêtements de protection contre les intempéries, dans la proportion est d'un tiers de l'effectif optimum de chaque CIS.

17.2 : *Vêtements contre les hyménoptères*

Les CIS sont dotés à titre collectif de vêtements de protection contre les hyménoptères, la quantité est de deux tenues par centres.

17.3 : *Vestes de froid*

Les CIS dotés d'engins spécifiques en période hivernale (chenillette et ULTT) sont équipés de vestes de froid à concurrence de 6 par CIS.

17.4 : *Parkas :*

Les personnels des centres considérés en zone montagne (voir annexe X) conservent une parka en dotation individuelle en plus de la veste softshell.

Dans un but d'homogénéité, les jeunes sapeurs-pompiers conservent leur parka lors de leur dernière année de JSP quel que soit le centre support de la section

17.5 : *Chaussants de Type A :*

Les personnels susceptibles de développer des troubles musculo-squelettiques liés au port régulier des chaussants de type C (rangers) sont dotés de chaussants de type A.

Les personnels concernés sont :
- Les sapeurs-pompiers professionnels,
- Les sapeurs-pompiers volontaires de plus de 3 ans d'ancienneté justifiant de 800h de garde + formation (hors incendie),
- Les sapeurs-pompiers disposant d'un certificat médical délivré par le SDS préconisant le port des chaussants lié à une pathologie.

Cas particulier :
- Les personnels du SDS peuvent choisir de disposer de chaussant de type A en lieu et place des chaussants de type C.
- Les personnels administratifs et techniques disposant d'un statut de sapeur-pompier volontaire peuvent choisir de disposer de chaussant de type A en lieu et place de leurs chaussants de sécurité.
- Certaines équipes spécialisées peuvent disposer de chaussants de type A.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

La périodicité de renouvellement des chaussures ne pourra être inférieure à 2 ans.

17.6 : *Calots :*

Les sapeurs-pompiers détenant la fonction de chef de colonne ou chef de site sont dotés de calots avec insigne de grade afin de se présenter à la presse et/ou aux autorités avec un couvre-chef autre que le casque opérationnel.

17.7 : *Tenue pour l'activité physique ou sportive*

Les sapeurs-pompiers professionnels du département sont dotés d'effets leur permettant d'effectuer les séances d'activités physiques et sportives.

Les sapeurs-pompiers volontaires affectés dans les CSP et CSR se voient dotés de ces effets sous réserve que le chef de centre atteste que l'agent participe à minima à 50% des séances susnommées.

A la demande du chef de centre, les sapeurs-pompiers du CRTA-CODIS sont dotés d'une tenue de type survêtement pour les gardes de nuit.

La périodicité de renouvellement des chaussures ne pourra être inférieure à 2 ans.

17.8 : Tenue allégée

Sur autorisation du chef de centre et dans des conditions météorologiques particulières, les sapeurs-pompiers de garde sont autorisées à alléger leur tenue via notamment le port de chaussures de sport en lieu et place des chaussants.

Les tenues qui ne sont pas conformes à l'image de rigueur des sapeurs-pompiers sont prohibées (Claquettes, chemises à fleurs, etc.)

Equipes spécialisées et chaîne de commandement

Article 18 :

Les équipements complémentaires affectés aux personnels des équipes opérationnelles spécialisées sont attribués conformément aux textes en vigueur après avis du conseiller technique départemental de chaque spécialité et sont précisés dans les règlements particuliers de chaque équipe.

Le complément d'équipement des personnels de la garde au drapeau est réalisé dans les mêmes conditions.

Article 19 :

En rapport avec la fonction tenue dans la chaîne de commandement, les agents perçoivent une dotation individuelle complémentaire définie dans les annexes de dotation I et II.

Personnels techniques

Article 20 :

Des effets sont fournis à certains personnels techniques du SDIS 07 suivant la dotation de base. Le renouvellement et l'échange de ces effets se fait suivant la procédure décrite à l'article 11 du présent règlement.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Tenue de sortie

Article 21 :

Pour la représentativité du département, une tenue de sortie est affectée :

- Aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels
- Aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels de la sous-direction santé
- Aux chefs de centre
- Aux officiers de sapeurs-pompiers volontaires dont la participation aux cérémonies départementales SDIS ou patriotiques locales est attestée par le chef du CIS ou le DDSIS, avec une présence minimale à chacune de ces deux types de manifestations (dans le cas contraire la tenue sera récupérée)
- Au président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de l'Ardèche, s'il n'appartient à aucune des catégories ci-dessus mentionnées.

Par ailleurs, un agent qui devrait poursuivre sa formation à l'ENSOSP ou dans tout autre établissement se verra doté temporairement d'effets complémentaires.

Décorations

Article 22 :

22.1 : *Décorations*

Les règles de port des décorations sont précisées dans l'annexe IX.

Pour chaque catégorie de médaille, et exception faite des médailles pour acte de courage et dévouement et de la sécurité intérieure, seule la plus haute distinction est agrafée.

Les décorations obtenues au titre du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ardèche, sont fournies par le SDIS de l'Ardèche. Toutefois si l'agent possède plusieurs médailles, le montage sur barrette sera à la charge de celui-ci.

22.2 : *Insignes métalliques*

Trois insignes métalliques au maximum peuvent être portés lors des représentations, défilés ou cérémonie. Ce nombre comprend l'insigne du corps d'appartenance (pucelle) et l'insigne chef de centre ou chef de corps.

Les insignes de spécialités ou de brevet professionnel sont acquis par le sapeur-pompier.

22.3 : *La fourragère*

22.3.1 - *Attribution de la fourragère au corps départemental de l'Ardèche*

Elle est attribuée à titre individuel à tous les sapeurs-pompiers en activité du corps départemental, inscrits au tableau des effectifs au 1er janvier 2013 (décoration permanente).
Pour les sapeurs-pompiers ayant intégré le corps après cette date, le port de la fourragère est au titre collectif (décoration rendue si départ).

22.3.2 - *Condition de port de la fourragère*

Si l'agent change de corps départemental, le droit au port individuel de la fourragère est certifié par une attestation du chef de corps délivrée lors de la radiation du contrôle.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

22.2 : *Ecussons de Bras*

Les sapeurs-pompiers ne sont autorisés à porter que l'écusson de bras du corps départemental fourni par le SDIS07.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS 07 Ardèche
SAPEURS-POMPIERS

TABLEAUX DE DOTATIONS PAR AGENTS

PROJET

ANNEXES de I à VI

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE I

FICHE DE DOTATION DE BASE POUR LES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS OU EN SERVICES CIVIQUES

	OFFICIERS SPP	S/OFFICIERS SPP	CAPORAUX ET SAPEURS	DOUBLE AFFECTATION	SERVICE CIVIQUE	Obs
Articles	**Tenue de travail - Catégorie 3**					
veste de protection textile	1	1	1	1	1	
pantalon de service et d'intervention	3	3	3	1	1	
veste de service et d'intervention	2	2	2	1	1	
casque feux de structures	1	DOTATION COLLECTIVE				
casque feux d'espaces naturels	1	1	1	1	1	
Chaussants Type A	1	1	1	0	0	
Chaussant Type C (Rangers)	1*	1	1	1	1	
Surpantalons	DOTATION COLLECTIVE					
polo technique manches longues ~~ou chemise~~	2	3	3	1	1	
cagoule de protection	1	1	1	1	1	
gants de protection	1	1	1	1	1	
ceinture boucle argent	1	1	1	0	0	
polo manches courtes	5	4	4	1	1	+1 pour double affectation
sweatshirt	0	0	0	0	0	-2
parka de froid	0	0	0	0	0	-1
Soft-shell	1	1	1	0	0	+1
lampe F1	**1***	**1***	**1***	0	0	**SAUF SI COLLECTIF**
Gourde	1	1	1	0	1	
bonnet	1	1	1	0	0	
plastron rouge	0	0	0	0	0	-1
galons de poitrine	4	4	4	0	0	
insignes de bras	2	2	2	0	0	
Fourragère	1	1	1	1	0	
Chemise bleue (manche courte)	3	0	0	0	0	
calots + insigne de grade	**1***	0	0	0	0	*** à partir de la fonction de chef de colonne**
gilet haute visibilité	**1***	collectif	collectif	collectif	0	*** avec marquage suivant la fonction de commandement**
Articles	**Tenue de sortie - Catégorie 2**					
Vareuse	1	0	0	0		
Pantalon de sortie ou jupe	**1***	0	0	0		*** La dotation de base pourra être augmentée suivant la fonction tenue**
képi ou Tricorne	1	0	0	0		
chaussures basses ou escarpins	1	0	0	0		
gants blancs	1	0	0	0		
chemise blanche manches longues	**2***	0	0	0		*** La dotation de base pourra être augmentée suivant la fonction tenue**
chemise blanche manches courtes	**2***	0	0	0		*** La dotation de base pourra être augmentée suivant la fonction tenue**
Cravate noire	1	0	0	0		
Fourrreaux d'épaules	2	0	0	0		
Insigne de poitrine	1	0	0	0		
Articles	**Tenue pour l'activité physique et sportive - Catégorie 4**					
Paire de chaussures *Running*	1	1	1	0		
Short	1	1	1	0		
Tee-shirt	1	1	1	0		

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE II

FICHE DE DOTATION DE BASE POUR LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

	OFFICIERS	S/OFFICIERS	CAPORAUX ET SAPEURS	DOUBLE AFFECTATION	Obs
Articles	**Tenue de travail - Catégorie 3**				
veste de protection textile	1	1	1	1	
pantalon de service et d'intervention	2	2	2	1	
veste de service et d'intervention	2	2	2	1	
casque feux de structures	1	DOTATION COLLECTIVE			
casque feux d'espaces naturels	1	1	1	1	
Chaussants Type A	**0**	**1***	**1***	**0**	***Sous conditions**
Chaussant Type C (Rangers)	1	1	1	1	
Surpantalons	DOTATION COLLECTIVE				
polo technique manches longues ou chemise F1	2*	2*	2*	1	*1 Polo supplémentaire si affectation dans CSP-CSR
cagoule de protection	1	1	1	1	
gants de protection	1	1	1	1	
ceinture boucle argent	1	1	1	0	
polo manches courtes	4	4	4	1	
sweatshirt	**0**	**0**	**0**	**0**	
parka de froid	**1***	**1***	**1***	**0**	***Sous conditions**
Soft-shell	1	1	1	0	+1
lampe F1	**1***	**1***	**1***	0	**SAUF SI COLLECTIF**
bonnet	1	1	1	0	
galons de poitrine	4	4	4	0	
Fourragère	1	1	1	0	
insignes de bras	2	2	2	0	
calot + insigne de grade	**1***	0	0	0	***à partir de la fonction de chef de colonne**
gilet haute visibilité	**1***	collectif	collectif	collectif	***avec marquage suivant la fonction de commandement**
Articles	**Tenue de sortie - Catégorie 2**				
Vareuse	Voir article 21 du présent règlement			0	
Pantalon de sortie ou jupe				0	
képi ou Tricorne				0	
chaussures basses ou escarpins				0	
gants blancs				0	
chemise blanche manches longues				0	
chemise blanche manches courtes				0	
Cravate noire				0	
Fourrreaux d'épaules				0	
plastron rouge				0	
Insigne de poitrine				0	
Articles	**Tenue pour l'activité physique et sportive - Catégorie 4**				
Paire de chaussures *Running*	Voir article 17 du présent règlement			0	
Short				0	
Tee-shirt				0	

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE III

FICHE DE DOTATION DE BASE POUR LES PERSONNELS DE LA SDS

	OFFICIERS SPP	OFFICIERS SPV	Obs
Articles	***Tenue de travail - Catégorie 3***		
veste de protection textile	0	0	-1
pantalon de service et d'intervention	3	2	
veste de service et d'intervention	2	2	
casque feux de structures	0	0	
casque feux d'espaces naturels	1	1	
Chaussants Type A ou C	1	1	
surpantalons	0	0	
polo technique manches longues ou chemise F:	1	1	-1
cagoule de protection	0	0	
gants de protection	0	0	
ceinture boucle argent	1	1	
polo manches courtes	4	4	+1
sweatshirt	0	0	
parka de froid	1	**1***	***Sous conditions**
Soft-shell	1	1	
lampe F1	0	0	
plastron rouge	0	0	
bonnet	1	1	
galons de poitrine	4	4	
Fourrageres	1	1	
insignes de bras	2	2	
gilet haute visibilité	**1***	**1***	***** avec marquage suivant la fonction**
Articles	***Tenue de sortie - Catégorie 2***		
Vareuse	1	Dotation temporaire en fonction de la durée des formations éffectuées	
Pantalon de sortie ou jupe	1		
képi ou Tricorne	1		
chaussures basses ou escarpins	1		
gants blancs	1		
chemise blanche manches longues	2		
chemise blanche manches courtes	2		
Cravate noire	1		
Fourrreaux d'épaules	2		
Insigne de poitrine	1		
Articles	***Tenue pour l'activité physique et sportive - Catégorie 4***		
Paire de chaussures *Running*	1	Voir article 17 du présent règlement	
Short	1		
Tee-shirt	1		

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE IV

FICHE DE DOTATION DE BASE POUR LES JEUNES SAPEURS POMPIERS

	1ère année	2ème année	3ème année	Obs
Articles	**Tenue de travail - Catégorie 3**			
veste de protection textile	0	0	1	
pantalon de service et d'intervention	0	0	1	
veste de service et d'intervention	0	0	1	
pantalon F1 JSP	1	1	0	
veste SP1 JSP	1	1	0	
casque feux de structures	0	0	0	
casque feux d'espaces naturels	0	0	1	
casque JSP	1	1	0	
rangers	0	0	1	
rangers JSP	1	1	0	
surpantalons	0	0	0	
Polo manche longue ou chemise F1	1	1	1	
cagoule de protection	0	0	1	
gants de protection	1	1	1	
ceinture boucle argent	1	1	1	
polo manches courtes	1	1	1	
sweatshirt	0	0	0	
parka de froid	1	1	1	
lampe F1	0	0	0	
bonnet	0	0	1	
plastron rouge	1	1	1	
casquette rouge	Lot par section			
galons de poitrine	1	1	1	
insignes de bras	0	0	1	
gilet haute visibilité	0	0	0	

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE V

FICHE DE DOTATION DE BASE POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

	STB				SIC		CFIS		
Catégories concernées →	Batiments	Entretien menage	Mécanique	Logistique	Travaux en hauteur	Administratif	Batiments et extérieurs	Cuisine	Obs
Articles	Tenue de travail								
Chaussures de sécurité	1	1	1	1	1	1	1	1*	*Sabots
Pantalon de travail	0	2	4*	3	0	0	3	0	* ou fourni par le prestataire chargé de l'entretien
Pantacourt de travail	0	0	0	2	0	0	2	0	
veste de travail	0	1	1*	0	0	0	2	0	* ou fourni par le prestataire chargé de l'entretien
combinaison de travail	0	0	1*	0	1	1	0	0	* ou fourni par le prestataire chargé de l'entretien
gants de travail	0	0	1	1	1	0	1	0	
polo	0	5	4*	5	5	5	5	5	* ou fourni par le prestataire chargé de l'entretien
sweat	0	0	4*	3	3	3	3	0	* ou fourni par le prestataire chargé de l'entretien
Articles	Tenue de protection contre le froid								
parka	1	0	1	1	0	0	1	1	
Blouson de froid	0	0	0	0	0	0	0	0	
Blouson softshell	1	0	1	1	1	1	1	0	
bonnet	1	0	1	1	1	1	1	0	
Cagoule de froid	0	0	0	0	1	0	0	0	
gilet chaud	0	0	1	0	0	0	0	0	
Articles	Tenue de pluie								
veste de pluie	0	0	0	0	0	0	0	0	
bottes de pluie	1	0	0	0	0	0	1	0	
Articles	Tenue spécifique								
chaussures Pylone	0	0	0	0	1	0	0	0	
Casque de protection	1	0	0	0	1	0	0	0	casques de chantier (Bâtiments) ou contre les chutes (SIC)
veste goretex	0	0	0	0	1	0	0	0	
Ensemble Grimp (veste + pantalon)	0	0	0	0	1	0	0	0	
Pantalon de cuisine	0	0	0	0	0	0	0	1	
Veste de cuisine	0	0	0	0	0	0	0	1	
Gants anti chaleur	0	0	0	0	0	0	0	1	
Tablier de menage	0	3	0	0	0	0	0	0	
Tablier de plonge	0	0	0	0	0	0	0	1	

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE VI

FICHE DE DOTATION DE BASE POUR LES SAPEURS POMPIERS SPP DU CRTA CODIS

	OFFICIERS	S/OFFICIERS	CAPORAUX ET SAPEURS	Services civiques	Renforts (Off, S/S Off, Cap, Sap)	Obs
Articles	**Tenue de travail - Catégorie 3**					
pantalon de service et d'intervention	3	3	3	0	0	
veste de service et d'intervention	2	2	2	1	0	+1
Chaussant de type A	1	1	1	1	1*	*(SPV) effets complémentaires percus après 6 mois de service au CRTA/CODIS et avis du chef de centre
polo technique manches longues ~~ou chemise F~~	2	2	2	1	0	-1
ceinture boucle argent	1	1	1	1	0	
polo manches courtes	4	4	4	1	1*	*effets complémentaires percus après 6 mois de service au CRTA/CODIS et avis du chef de centre
sweatshirt	0	0	0	0	0	-2
parka de froid	0	0	0	0	0	-1
Soft-shell	1	1	1	1	0	+1
plastron rouge	0	0	0	0	0	-1
galons de poitrine	4	4	4	0	0	
insignes de bras	2	2	2	0	0	
Articles	**Tenue de sortie - Catégorie 2**					
Fourragère	1	1	1	1	0	
Articles	**Tenue pour l'activité physique et sportive - Catégorie 4**					
Paire de chaussures *Running*	1	1	1	0	0	
Short	1	1	1	0	0	
Tee-shirt	1	1	1	0	0	
Ensemble de survêtement	1	1	1	1	1*	*effets complémentaires percus après 6 mois de service au CRTA/CODIS et avis du chef de centre

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE VII

LISTE DE CENTRES « DE MONTAGNE »

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
Dotation de parka
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

CIS	CIS à + de 500 mètres d'altitude	CIS à plus de 400 mètres d'altitude + couvrir en 1 appel le "centre village" d'une commune située à + de 1000 mètres d'altitude (altitude de la mairie)	OUI	NON
Andance				x
Alboussière	x		x	
Annonay Rhône Agglo				x
Ardoix				x
Aubenas				x
Burzet	x		x	
Le Béage	x	x	x	
Bogy				x
Chalencon	x		x	
Coucouron	x	x	x	
Cruas				x
Desaignes				x
Eclassan				x
Empurany				x
Fabras				x
Sud Cévennes				x
Lachapelle sous Aubenas				x
La Voulte sur Rhône				x
Lalevade d'Ardèche				x
Lalouvesc	x	x	x	
Lamastre				x
Largentière				x
Lavilledieu				x
Le Cheylard		x	x	
Le Pouzin				x
Le Teil				x
Les Vans				x
Lussas				x
Montpezat sous Bauzon	x		x	
Preaux				x
Privas				x
Orgnac L'Aven				x
Quintenas				x
Rochepaule	x	x	x	
Roiffieux				x
Ruoms				x
Saint Agrève	x	x	x	
Saint Cirgues en Montagne	x	x	x	
Sainte Eulalie	x	x	x	
Saint Félicien	x		x	
Sud Vallée du Rhône Ardèche				x
Saint Marcel les Annonay				x
Saint Martin de Valamas	x	x	x	
Saint Péray				x
Saint Pierreville	x		x	
Saint Remèze				x
Saint Sauveur de Montagut				x
Sarras				x
Val d'Ay (Satillieu)				x
St Etienne de Lugdares	x	x	x	
Serrières				x
Saint Romain d'Ay				x
Thueyts		x	x	
Tournon sur Rhône				x
Valgorge	x	x	x	
Vallon Pont d'Arc				x
Vals les Bains				x
Vernosc les Annonay				x
Vernoux en Vivarais	x		x	
Villeneuve de Berg				x
Val de Cance (Villevocance)			x	
Viviers				x

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

PROJET

ANNEXE VIII

CONDITIONS DE PORT DES TENUES

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 1	GARDE DU DRAPEAU
CONDITIONS DE PORT	Version HIVER – N° 1.1	PERSONNELS DESIGNES

Casque acier
Veste de service et d'intervention
Pantalon de service et d'intervention
Plastron rouge
Polo manches courtes ou longues
Chaussures rangers à lacets blancs
Gants blancs
Crispins blancs
Ceinturons blancs
Baudrier blanc pour le porte drapeau
Galon de poitrine
Ecusson de bras du SDIS 07
Bande paronymique
Médailles pendantes
Insigne(s) métallique (s)
Fourragère
Hache ou drapeau

Veste d'intervention (sur ordre, selon les conditions météorologiques)

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 1	GARDE DU DRAPEAU
CONDITIONS DE PORT	Version ETE – N° 1.2	PERSONNELS DESIGNES

Casque acier
Pantalon de service et d'intervention
Plastron rouge
Chemise bleue manches longues
Chaussures rangers à lacets blancs
Gants blancs
Crispins blancs
Ceinture bleu à boucle d'argent
Baudrier blanc pour le porte drapeau
Fourreaux d'épaules
Ecusson de bras du SDIS 07
Bande patronymique
Médailles pendantes
Insigne(s) métalliques(s)
Fourragère
Hache ou drapeau

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 2	TENUES DE SORTIE
CONDITIONS DE PORT	**CEREMONIE, REPRESENTATION – VERSION HIVER 2.1 – PERSONNELS MASCULINS**	**se reporter à l'article 20**

Vareuse
Pantalon
Ceinture bleue à boucle d'argent
Képi
Chemise blanche manches longues
Cravate noire
Chaussettes noires
Chaussures basses noires à lacets
Gants blancs
Fourreaux d'épaules velours
Insigne de poitrine (pucelle)
Barrette(s) de décorations
Insigne(s) métallique(s)
Fourragère

SOFTSHELL SUR ORDRE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 2	TENUES DE SORTIE
CONDITIONS DE PORT	**CEREMONIE, REPRESENTATION – VERSION ETE 2.2 – PERSONNELS MASCULINS**	**se reporter à l'article 20**

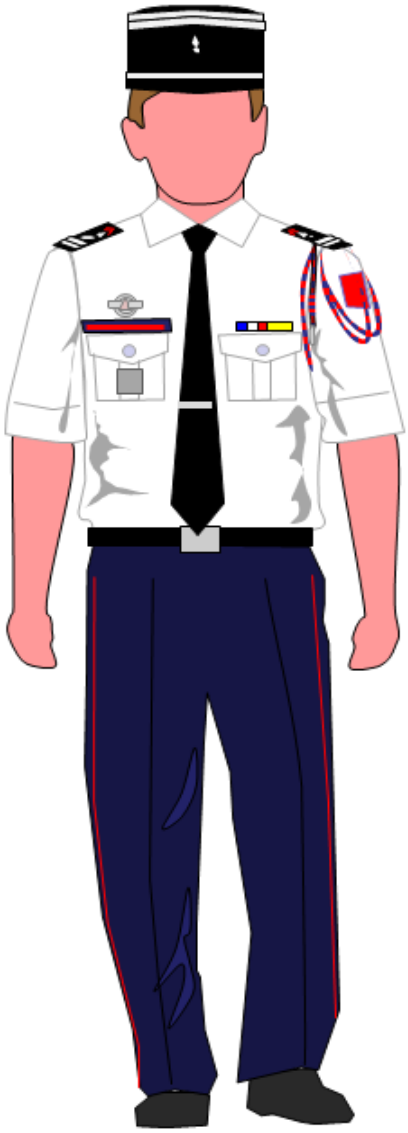

Pantalon
Ecusson de bras du SDIS07
Ceinture bleue à boucle d'argent
Képi
Cravate noire
Chaussettes noires
Chemise blanche manches courtes
Chaussures basses noires à lacets
Fourreaux d'épaules velours
~~**Bande patronymique**~~
Insigne de poitrine (pucelle)
Barrette(s) de décorations
Insigne(s) métallique(s)
Fourragère

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 2	TENUES DE SORTIE
CONDITIONS DE PORT	**CEREMONIE, REPRESENTATION – VERSION HIVER N°2.1 – PERSONNELS FEMININS**	**se reporter à l'article 20**

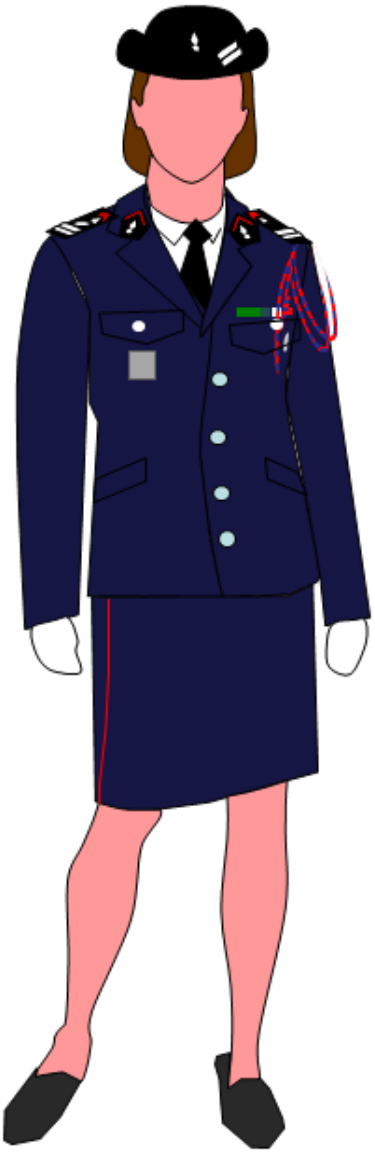

PROJET

Veste **SOFTSHELL SUR ORDRE**
Jupe ou pantalon
Gants blancs
Escarpins noirs
Cravate noire
Collant couleur chair (non fourni)
Ceinture bleue à boucle d'argent
Tricorne avec grade métallique
Chemise blanche manches longues
Fourreaux d'épaules velours
Insigne de poitrine (pucelle)
Barrette(s) de décorations
Insigne(s) métallique(s)
Fourragère

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 2	TENUES DE SORTIE
CONDITIONS DE PORT	**CEREMONIE, REPRESENTATION – VERSION ETE N°2.2 – PERSONNELS FEMININS**	**se reporter à l'article 20**

PROJET

Jupe ou pantalon
Ceinture bleue à boucle d'argent
Tricorne avec grade métallique
Chemise blanche manches courtes
Cravate noire
Escarpins noirs
Fourreaux d'épaules velours
Insigne de poitrine (pucelle)
Barrette(s) de décorations
Insigne(s) métallique(s)
Fourragère
Ecusson de bras du SDIS07

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 2	TENUES DE SORTIE
CONDITIONS DE PORT	**CEREMONIE, REPRESENTATION – VERSION HIVER N°2.3 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS**	**Officiers - Sous-Officier Caporaux et HDR**

PROJET

Rangers (ou Chaussant type A)
Pantalon de service et d'intervention — **SOFTSHELL SUR ORDRE**
Veste de service et d'intervention
Polo manches courtes ou longues
Ceinture à boucle d'argent
Décorations
Ecusson de bras du SDIS07
Fourragère
Insigne(s) métallique(s)
Casque pour feux d'espaces naturels ou feux de structures sur ordre

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 2	TENUES DE SORTIE
CONDITIONS DE PORT	CEREMONIE, REPRESENTATION – VERSION ETE N°2.4 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS	Officiers - Sous-Officier Caporaux et HDR

PROJET

Pantalon de service et d'intervention	**SOFTSHELL SUR ORDRE**
Veste de service et d'intervention	
Polo manches courtes	
Rangers (ou chaussant type A)	
Ceinture à boucle d'argent	
Décorations	
Ecusson de bras du SDIS07	
Fourragère	
Insigne(s) métallique(s)	
Casque pour feux d'espaces naturels ou feux de structures sur ordre	

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	**TENUE POUR FEUX DE BATIMENTS ET AUTRES STRUCTURES – N° 3.3 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS**	**Officiers - Sous-Officier - Caporaux et HDR**

Conducteur

Pantalon de service et d'intervention
Rangers
Polo manches longues
Ceinture à boucle d'argent
Casque feux de structures complet
Cagoule de feu
Gants d'attaque ou de déblai (en fonction de la mission)
Pantalon de protection textile
Veste de protection textile
Galon de poitrine velcro
GHV sur ordre

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	TENUE POUR CATASTROPHES ET AUTRES OPERATIONS DE SECOURS – N° 3.6 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS	Officiers - Sous-Officier - Caporaux et HDR

Pantalon de service et d'intervention
Rangers
Polo manches courtes ou longues
Ceinture à boucle d'argent
Casque feux de structures complet
Cagoule de feu
Gants de déblai
Pantalon de protection textile
Veste de protection textile
Galon de poitrine velcro
GHV sur ordre

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	**TENUE POUR FEUX D'ESPACES NATURELS ET SECOURS ROUTIERS – N° 3.4 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS – ETE et HIVER**	**Officiers - Sous-Officier - Caporaux et HDR**

Casque pour feux d'espaces naturels caporaux et sapeurs	*Casque pour feux d'espaces naturels sous-officier*	*Casque pour feux d'espaces naturels officier*

Pantalon de service et d'intervention
Rangers
Polo manches longues
Ceinture à boucle d'argent
Casque pour feux d'espaces naturels (FEN) complet
Cagoule de feu
Gants de protection FEN
Veste de protection textile
Galon de poitrine velcro
Veste de service et d'intervention SUR ORDRE TENUE ALLEGEE
GHV sur ordre

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	**TENUE POUR CASERNEMENT et FORMATION – N° 3.2 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS - ETE**	**Officiers - Sous-Officier - Caporaux et HDR**

PROJET

Pantalon de service et d'intervention
Chaussants Type A ou C
Polo manches courtes
Ceinture à boucle d'argent
Ecusson de bras du SDIS07

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	**TENUE POUR CASERNEMENT et FORMATION – N° 3.2 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS - HIVER**	**Officiers - Sous-Officier - Caporaux et HDR**

PROJET

Pantalon de service et d'intervention
Veste de service et d'intervention
Chaussants Type A ou C
Polo manches courtes ou longues
Ceinture à boucle d'argent
Ecusson de bras du SDIS07
GHV sur ordre
Parka ou soft-shell suivant conditions météo

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	**TENUE POUR SECOURS A PERSONNE – N° 3.5 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS - ETE et HIVER**	**Officiers - Sous-Officier - Caporaux et HDR**

Voie publique

Pantalon de service et d'intervention
Veste de service et d'intervention
Chaussants Type A ou C
Polo manches longues ou courtes
Ceinture à boucle d'argent
Ecusson de bras du SDIS07
GHV sur ordre
Parka ou softshell suivant conditions météo
Cette tenue pour secours à personne doit être portée en été comme en hiver (manche baissée)

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	**TENUE POUR SERVICE HORS RANG – N° 3.1 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS - HIVER**	**Officiers, Sous-Officier, Caporaux et HDR**

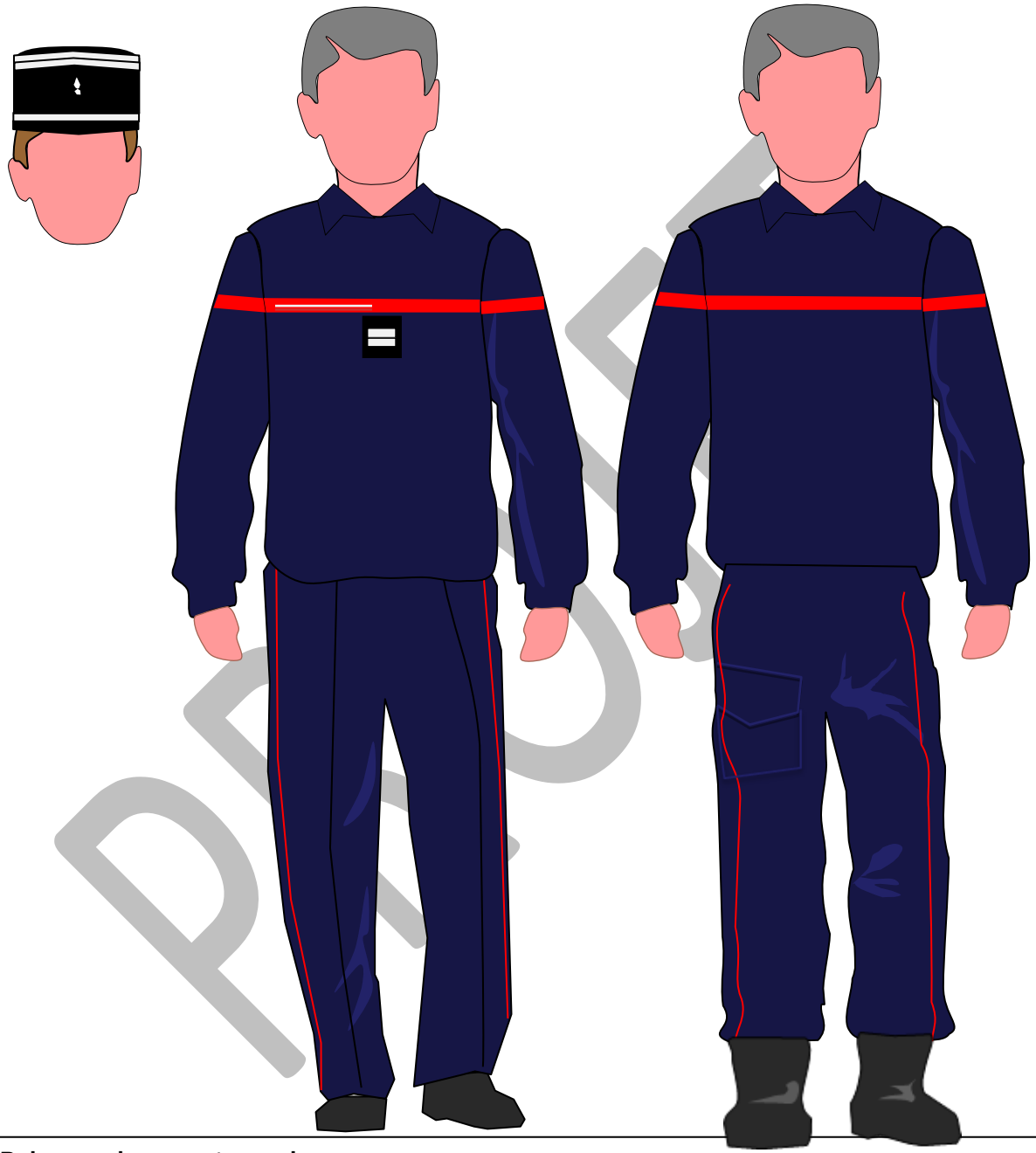

PROJET

Polo manches courtes ou longues
Pantalon de service et d'intervention
Veste de service et d'intervention
Chaussants Type A ou C
Ceinture boucle d'argent
Galon velcro de poitrine
Ecusson de bras du SDIS07
Parka ou softshell suivant conditions météo
Képi suivant le grade et la mission

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	**TENUE POUR SERVICE HORS RANG – N° 3.1 – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS - ETE**	**Officiers, Sous-Officier, Caporaux et HDR**

Polo manches courtes
Pantalon de service et d'intervention
Chaussants Type A ou C
Ceinture boucle d'argent
Galon velcro de poitrine
Ecusson de bras du SDIS07
Képi suivant grade et mission

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

SDIS DE L'ARDECHE SERVICES TECHNIQUES	Catégorie 3	Tenue de travail
CONDITIONS DE PORT	**TENUE POUR SERVICE HORS RANG – N° 3.1 - ETE – PERSONNELS FEMININS ET MASCULINS**	**DDSIS – DDA – Chefs de groupement**

PROJET

Chemise bleue manches courtes avec plastron
Pantalon de tenue de sortie
Chaussures basses noires
Ceinture boucle d'argent
Fourreaux d'épaules
Ecusson de bras du SDIS07
Insigne de poitrine (pucelle)
Bande patronymique
Képi suivant mission

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE IX

LES GRADES

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Grades et Appellations
des sapeurs-pompiers

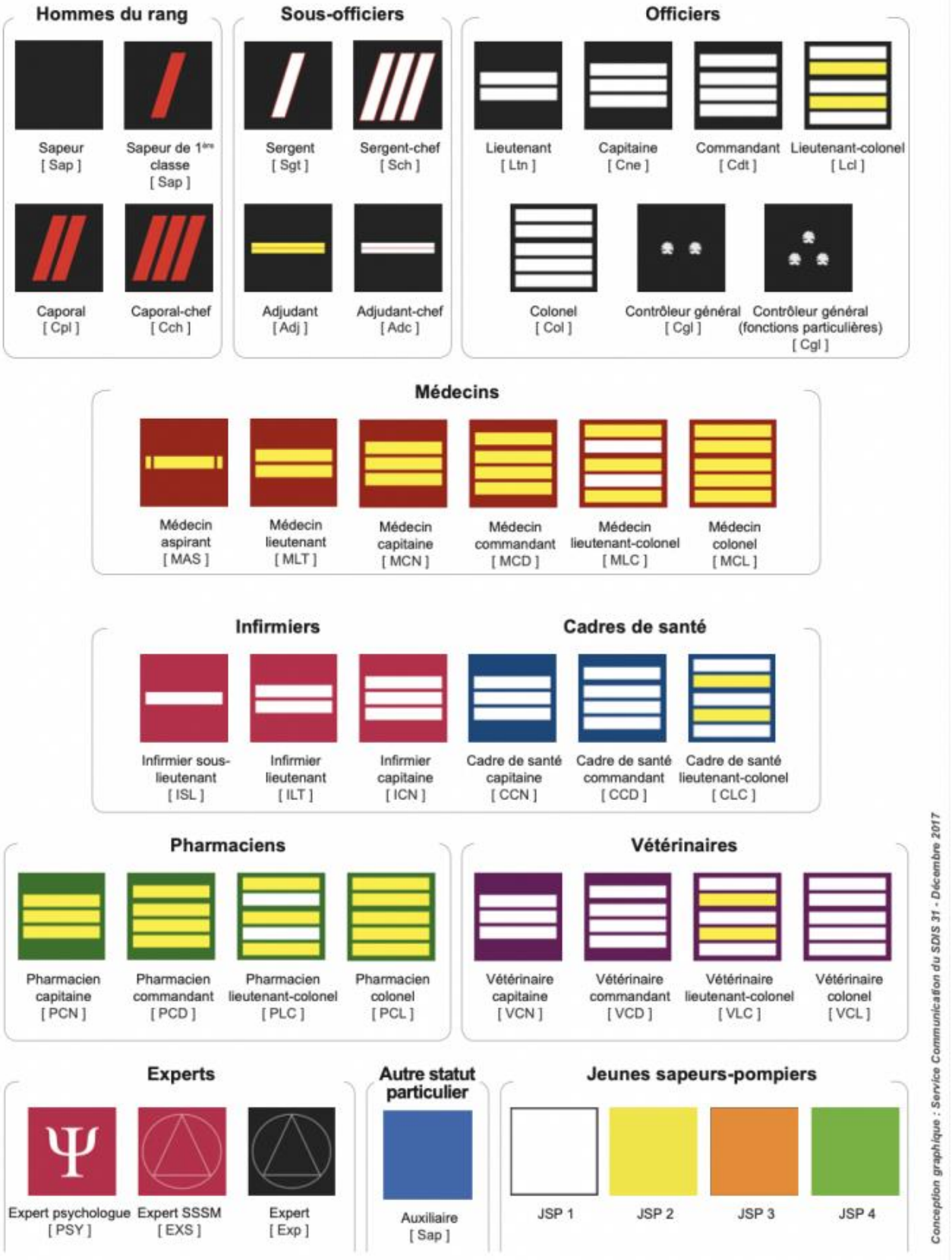

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE X

PROJET

LE PORT DES DECORATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

UN FLORILÈGE D'ERREURS, TROP SOUVENT OBSERVÉ SUR LES RANGS LORS DE CÉRÉMONIES, À FAIRE DISPARAÎTRE IMPÉRATIVEMENT !

N'importe quoi, et n'importe comment, en conclusion tout simplement ridicule…

On ne porte jamais les barrettes et les médailles pendantes en même temps.

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

Un insigne de col ne se porte jamais sur un uniforme de sapeur-pompier et encore moins panaché avec des médailles pendantes.

Les médailles pendantes ne se chevauchent jamais

Les médailles d'ancienneté ne se cumulent pas. On ne porte que l'échelon le plus élevé.

Une médaille en « réduction » ne se porte pas sur un uniforme de sapeur-pompier et encore moins panaché avec une médaille pendante.

L'ordre de préséance n'est pas respecté. les médailles ne sont pas proprement assemblées. De plus on ne porte que 3 médailles par rangée

L'assemblage est propre, mais l'ordre de préséance n'est pas respecté. Il faut inverser les positions de la médaille de mérite pour services exceptionnels et la médaille de la sécurité intérieure.

PRO

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

L'ordre préséance n'est pas respecté.les médailles ne sont pas proprement assemblées entre elles, donnant au tout un aspect brouillon.

Comme pour les médailles pendantes, les barrettes de décoration doivent être proprement assemblées entre elles.

On ne laisse pas d'espace entre les barrettes, celles-ci doivent être jointives.

La barrette isolée, ne se place pas au dessus mais au dessous de la première rangée, en respectant l'ordre de préséance

L'assemblage est propre, mais la barrette est fixée à l'envers

L'assemblage est propre et l'ordre de préséance n'est pas respecté. barrette ne se fixe pas sur le rabat de poche de la vareuse, mais juste au dessus.

UN EXEMPLE IMPECCABLE,
aussi bien pour les médailles pendantes que pour les barrettes de réduction.
L'ensemble est propre, bien assemblé et respecte l'ordre de préséance.

« Un beau placard » : cette expression est utilisée dans le jargon militaire français, pour parler d'un ensemble conséquent de médailles ou de rubans assemblés en barrettes sur plusieurs rangées et qui signifie que la personne a été décorée à maintes reprises.

L'assemblage est propre,

mais le ruban de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette pour services exceptionnels est à l'envers.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

ANNEXE XI

ENTRETIEN - NETTOYAGE - LAVAGE

PROJET

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

TYPE	QUAND	ACTIONS	POURQUOI
Casque feux de structures	Après intervention	PROTOCOLE TOXICITE DES FUMEES	PROPRETE HYGIENE
	Périodique	LAVAGE PAR LOGISTICIENS	LAVAGE COIFFES CONTROLE REMPLACEMENT DE PIECES
Casque feux d'espaces naturels	Après intervention	PROTOCOLE TOXICITE DES FUMEES	PROPRETE HYGIENE
Cagoule individuelles	Après intervention	LAVAGE EN MACHINE SECHAGE	PROPRETE HYGIENE
Cagoule collectives	Après intervention	PROTOCOLE TOXICITE DES FUMEES	PROPRETE HYGIENE
Parka – Soft-shell	Après intervention	LAVAGE EN MACHINE 40 ° CONSEILLE, LESSIVE CLASSIQUE SECHAGE EN MACHINE	PROPRETE HYGIENE

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le
ID : 007-280712001-20240626-D_2024_38-DE

		AUTORISE	
Veste de textile Sur pantalon textile	Après intervention	PROTOCOLE TOXICITE DES FUMEES	CONSERVER LES PROPRIETES DU TEXTILE
	Si taches : hydrocarbures, goudron, base, acide, etc.	LAVAGE PAR SOCIETE SPECIALISEE VIA LOGISTICIENS	PROCEDURE SPECIFIQUE A RESPECTER
Bandes rétro réfléchissantes	Après intervention	EAU SAVONNEUSE EPONGE DOUCE	CONSERVER LES PROPRIETES DU TISSU
Gants	Après intervention	PROTOCOLE TOXICITE DES FUMEES	PROPRETE HYGIENE
Chaussants Type B (Rangers)	Après intervention (hors INC)	DECROTTAGE CIRAGE	SOUPLESSE ET PROPRETE DU CUIR
	Après intervention INC	PROTOCOLE TOXICITE DES FUMEES	PROPRETE HYGIENE
Chaussants Type A	Après intervention	BROSSE SOUPLE CHIFFON HUMIDE SECHAGE CIRAGE INTERDIT	PROPRETE HYGIENE RESPECT DU TEXTILE
Tenue de Service et d'Intervention	Après intervention	LAVAGE EN MACHINE 60 ° maxi, LESSIVE CLASSIQUE SECHAGE EN MACHINE AUTORISE	HYGIENE ET CONSERVER LES PROPRIETES DU TEXTILE
Chemises, polos, sweat-shirt	Après intervention	LAVAGE EN MACHINE 40 ° CONSEILLE, LESSIVE CLASSIQUE SECHAGE EN MACHINE AUTORISE	HYGIENE ET CONSERVER LES PROPRIETES DU TEXTILE

PROJET